

### Article 1 – Organisation

L'association Cinéma le Foyer, loi 1901, organise, du 01/12/2021 au 31/12/2021, une tombola pour fêter les 20 ans de la salle.

### Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal, résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant validé un ticket d'entrée pour une ou plusieurs séances « publiques » de cinéma dans notre salle peut participer à la tombola. A chaque séance validée, elle se verra attribuer un bulletin de participation à remplir avec ses coordonnées et à mettre dans l'urne prévue à cet effet. Les organisateurs (bénévoles et salariés) ne peuvent participer à cette tombola. Les tickets seront distribués par les bénévoles présents lors des séances ouvertes au tout public. Ainsi, les spectateurs des séances privées ou scolaires ne recevront pas de bulletins de participation.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

### Article 3 – Dotation

Le gagnant de la tombola se verra attribuer une séance de cinéma gratuite dans notre salle, avec la possibilité d'inviter jusqu'à 210 personnes de son choix. Ce nombre ne pourra excéder la jauge en vigueur le jour de cette séance et l'accès à la salle se fera dans le respect des mesures en vigueur. Le choix du film sera fait par le gagnant en accord avec l'association du Cinéma le Foyer.

La séance aura lieu en février 2022, en dehors des créneaux prévus par le cinéma à savoir : jeudi soir, vendredi soir, samedi soir, dimanche après-midi et lundi soir.

### Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le mardi 4 janvier à 20h30 au Cinéma Le Foyer à Bourg-Argental, en présence de l'un des membres du conseil d'administration du Cinéma Le Foyer et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Il ne sera désigné qu'un seul gagnant. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. Si une tricherie est avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Lors du tirage au sort, deux autres bulletins seront tirés et placés dans deux enveloppes distinctes où il sera inscrit respectivement 2ème place et 3ème place en cas de désistements du 1er gagnant.

### Article 5 – Limitation de responsabilité

L'association Cinéma le Foyer se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

### Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à *Association du Cinéma le Foyer Place de la Soierie 42220 BOURG-ARGENTAL*. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

### Article 7 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, par mail à [info@cinelefoyer.com](mailto:info@cinelefoyer.com). Il est également consultable au cinéma le Foyer et sur le site [www.cinelefoyer.com](http://www.cinelefoyer.com)

### Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. L'ensemble des bulletins sera détruit 7 jours après le tirage au sort.